

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER

#### UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE - OUVERTURE D'UN REGISTRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mars 2023, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 4 avril 2023, le second projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-160** modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Le projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-160** a pour objet de modifier le règlement numéro RCA08-08-0001 afin de prohiber les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement.

Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire et touche à l'ensemble de l'arrondissement.

Ce second projet contient une ou des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Veillez noter que cette étape n'est nécessaire que pour les **résidences de tourisme**, soit un établissement de service où est offert de l'hébergement commercial dans une unité d'habitation ou une partie d'unité d'habitation meublée et dotée d'une cuisine. Un établissement de résidence principale ne constitue pas une résidence de tourisme.

- Pour être valide, toute demande doit:
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
  - être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis, **soit du 7 au 14 avril 2023**;
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
  - une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
  - un permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
  - un passeport canadien;
  - un certificat de statut d'Indien;
  - une carte d'identité des Forces canadiennes.
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, soit:
- **En personne** à la Mairie d'arrondissement, 777, boulevard Marcel-Laurin; ou
  - **Par courriel** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire le numéro du règlement)** » à l'adresse suivante: [benoit.turenne@montreal.ca](mailto:benoit.turenne@montreal.ca); ou
  - **Par la poste** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire le numéro du règlement)** » à l'adresse suivante :

Bureau du secrétaire d'arrondissement  
777, boulevard Marcel-Laurin  
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement, cette disposition pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Par « résidence principale » on entend une unité d'habitation ou partie d'unité d'habitation offerte en location au moyen d'une réservation par la personne physique qui l'habite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.. Pour les résidences principales, un registre aura lieu en avril 2023.

Le second projet de règlement peut être consulté au Bureau du citoyen, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Fait à Montréal, le 6 avril 2023

Benoit Turenne  
Secrétaire substitut du Conseil d'arrondissement